

Enquête sur les dépenses de protection de l'environnement, 2008

Confidentiel une fois rempli.

Renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

If you prefer this questionnaire in English, please check

Corriger au besoin

0001 Raison sociale

0002 Nom de l'établissement

0021 a/s de

0004 Adresse

0005 Ville

0006 Province ou territoire 0007 Code postal

Veuillez lire le questionnaire avant de le remplir

OBJECTIF DE L'ENQUÊTE

Cette enquête mesure les dépenses faites par l'industrie pour la protection de l'environnement au Canada en réponse à la réglementation, aux conventions et accords volontaires canadiens et internationaux en matière d'environnement. L'enquête vise aussi à identifier les pratiques de gestion et les technologies environnementales employées dans l'industrie canadienne dans le but de prévenir ou de réduire la pollution. L'agrégation de ces données avec des renseignements d'autres sources permettra de produire des estimations officielles des dépenses liées à la protection de l'environnement.

Les résultats de cette enquête paraîtront dans la publication de Statistique Canada intitulée *Dépenses de protection de l'environnement du secteur des entreprises, 2008*, produit n° 16F0006XIF au catalogue.

CONFIDENTIALITÉ

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise sans le consentement préalable par écrit de cette entreprise. Les données déclarées dans ce questionnaire resteront confidentielles. Elles serviront exclusivement à des fins statistiques et ne seront publiées que sous forme agrégée. Les dispositions de la *Loi sur la statistique* qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS PAR TÉLÉCOPIEUR OU AUTRES MODES ÉLECTRONIQUES

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada garantit la protection fournis pour tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

CARACTÈRE LÉGAL

Cette enquête est menée en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19. **EN VERTU DE CETTE LOI, IL EST OBLIGATOIRE DE REMPLIR LE PRÉSENT QUESTIONNAIRE.**

RENSEIGNEMENTS

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire ou si vous avez des questions ou des commentaires sur l'enquête, veuillez consulter le Guide des définitions et détails relatifs à la classification à la fin du questionnaire ou vous adresser à :

**Division des opérations et de l'intégration
Statistique Canada**

Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6

Téléphone (sans frais) : 1-800-255-7726

Télécopieur : 1-800-755-5514

Courrier électronique : enviro-doi-dep@statcan.gc.ca

Le questionnaire est disponible dans un format électronique. Veuillez communiquer avec la Division des opérations et de l'intégration si vous préférez utiliser ce format.

Dans toute correspondance au sujet de ce questionnaire, veuillez indiquer le numéro d'identification qui figure sur l'étiquette.

Important : Veuillez lire le Guide des définitions et détails relatifs à la classification à la fin du questionnaire avant de répondre. Si l'une de vos réponse est zéro, veuillez inscrire « 0 » dans la case correspondante plutôt que de laisser la cellule vide.

Veuillez retourner ce questionnaire dans les 45 jours suivant sa réception.

Si vous êtes dans l'impossibilité de respecter ce délai, veuillez informer la Division des opérations et de l'intégration de la date à laquelle vous prévoyez pouvoir avoir rempli le questionnaire.

À l'usage de Statistique Canada seulement

Reçu

A	M	J
---	---	---

Vérif.

A	M	J
---	---	---

À la méc.

A	M	J
---	---	---

Lot

--	--	--	--

Coll.

--

CSF

--

4. Prévention de la pollution

« La prévention de la pollution est l'utilisation de procédés, de pratiques, de matières, de produits ou de formes d'énergie qui empêchent ou qui minimisent la production de polluants et de déchets tout en réduisant, dans l'ensemble, les risques pour la santé humaine ou l'environnement. La prévention de la pollution vise à prévenir ou à réduire la production de déchets et de polluants avant même qu'ils soient produits. »

Prévention de la pollution - Une stratégie fédérale d'action, Gouvernement du Canada (1995)

Cette question identifie les dépenses et les méthodes dont le but est d'empêcher ou de minimiser la production de polluants et de déchets ou de promouvoir la conservation des ressources.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter la page 14 du présent questionnaire.

4.1 Méthodes de prévention de la pollution

Si vous avez empêché ou minimisé la production de polluants et de déchets, encore si vous avez conservé les ressources durant votre année financière 2008, veuillez indiquer comment cela s'est fait en cochant les cases appropriées. *Veuillez consulter la page 14 du présent questionnaire pour obtenir une description de chaque méthode.*

		Oui	Non
Conception ou reformulation d'un produit			
Reformulation ou nouvelle conception de produits finaux de manière à les rendre non toxiques ou moins polluants après leur utilisation, leur rejet ou leur élimination.	810	1 <input type="radio"/>	3 <input type="radio"/>
Modification de l'équipement ou du procédé (procédé intégré)			
Mise à niveau ou remplacement des méthodes ou du matériel utilisés par l'unité de production	830	1 <input type="radio"/>	3 <input type="radio"/>
Recirculation, recyclage, réutilisation ou récupération de matériaux ou de substances sur le site	850	1 <input type="radio"/>	3 <input type="radio"/>
Substitution de matériaux ou de matières premières réduction, élimination ou substitution de solvant			
Remplacement des matières premières du produit par des matières premières non toxiques ou moins polluantes	870	1 <input type="radio"/>	3 <input type="radio"/>
Amélioration de la gestion des stocks ou des techniques d'achat			
Intégration des considérations environnementales dans les pratiques d'achats existantes, dans les nouvelles pratiques d'achat ainsi que dans les systèmes de gestion des stocks.	875	1 <input type="radio"/>	3 <input type="radio"/>
Prévention des fuites et de déversement	880	1 <input type="radio"/>	3 <input type="radio"/>
Bonnes pratiques d'exploitation ou formation sur la prévention de la pollution			
Modification des méthodes ou du matériel existants, notamment par de meilleures pratiques d'administration interne, des ajustements du système ou des inspections des procédés ou des produits	885	1 <input type="radio"/>	3 <input type="radio"/>
Autres (veuillez préciser)	890	1 <input type="radio"/>	3 <input type="radio"/>
0891			
0892			
0893			

13. Pratiques de gestion environnementale

Veillez indiquer les pratiques de gestion environnementale adoptées ou utilisées par cet établissement durant votre année financière 2008 afin d'empêcher ou de minimiser la pollution ou de conserver les ressources. Veuillez consulter la page 16 du présent questionnaire pour obtenir une description de chaque pratique.

		Oui	Non
1. Cet établissement a-t-il utilisé un système de gestion environnementale ? . . .	951	1 <input type="radio"/>	3 <input type="radio"/>
2. Cet établissement a-t-il utilisé la méthode de gestion du cycle de vie, l'évaluation du cycle de vie ou la conception écologique lors de la prise de décision ?	965	1 <input type="radio"/>	3 <input type="radio"/>
3. Cet établissement était-il certifié en vertu de la norme ISO 14064 en matière de vérification et de déclaration des gaz à effet de serre ?	0975	1 <input type="radio"/>	3 <input type="radio"/>
4. Cet établissement était-il certifié en vertu de la famille ISO 14000 normes de gestion environnemental ?	953	1 <input type="radio"/>	3 <input type="radio"/>
5. Cet établissement a-t-il élaboré et mis en oeuvre un plan de prévention de la pollution ?	970	1 <input type="radio"/>	3 <input type="radio"/>
6. Cet établissement a-t-il implanté un accord volontaire de nature environnementale ou a-t-il participé à un programme volontaire de nature environnementale ?	955	1 <input type="radio"/>	3 <input type="radio"/>
<p>Par exemple, les Accords en matière de performance environnementale (APE), le Registre canadien des réductions de GES[®] ou le Programme d'économie d'énergie dans l'industrie canadienne. <i>Si oui, veuillez préciser les accords ou programmes en question.</i></p>			
0976	<input type="text"/>		
0977	<input type="text"/>		
0978	<input type="text"/>		
7. Cet établissement avait-il un programme d'acquisition de produits écologiques ou « d'écoproduits » ?	957	1 <input type="radio"/>	3 <input type="radio"/>
8. Cet établissement a-t-il produit des biens qui sont certifiés par un programme d'éco-étiquetage, par exemple « le programme choix environnemental » ou Écologo ?	959	1 <input type="radio"/>	3 <input type="radio"/>
9. a) Cet établissement avait-il mis en place une politique de gestion environnementale de la chaîne d'approvisionnement ?	0972	1 <input type="radio"/>	3 <input type="radio"/>
b) Cet établissement a-t-il été touché par la politique de gestion environnementale de la chaîne d'approvisionnement mise en place par un fournisseur ou une entreprise cliente ?	0973	1 <input type="radio"/>	3 <input type="radio"/>

10. Cet établissement a-t-il profité de programmes incitatifs de subventions, de prêts ou de crédits d'impôt des gouvernements fédéral ou provincial/territorial canadiens en matière d'environnement au cours de l'année financière 2008 ?

0974

1

3

Oui

Non

Il peut s'agir, par exemple, du programme écoÉnergie Rénovation ou de la déduction pour amortissement accéléré à l'égard de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelable. *Si oui, veuillez préciser les programmes incitatifs, les subventions ou les prêts.*

0979

0980

0981

11. Autres (veuillez préciser)

967

1

3

0982

0983

0984

Certification

J'atteste que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont, au meilleur de ma connaissance, complets et exacts.

Nom de la personne à joindre au sujet de ce questionnaire.

0026

1

M.

2

Mme.

3

Mlle

4

Ms

Signature



Nom de famille

0054

Prénom

0013

Titre

0014

N° de téléphone

0017

Poste

0027

Courrier électronique

0018

N° de télécopieur

0016

Adresse du site web

0020

Date

Année

Mois

Jour

0015

Combien de temps avez-vous mis pour recueillir les données et remplir ce questionnaire ?

9910

heure(s)

9909

minutes

À l'avenir, préféreriez-vous recevoir le questionnaire de cette enquête sous forme électronique ?

862

1

Oui

3

Non

Commentaires

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires et suggestions sur les sujets ci-après ou sur tout autre sujet concernant l'Enquête sur les dépenses de protection de l'environnement. Nous sommes reconnaissants de l'aide que vous nous avez fournie.

- Contenu du questionnaire
- Nouvelles questions d'intérêt pour votre industrie
- Clarté des questions et présence d'exemples suffisants
- Ordre et enchaînement des questions
- Moment de la réception du questionnaire et délai de réponse accordé
- Autres sources de renseignements pour alléger davantage le fardeau de réponse
- Possibilité de déclaration électronique des données

9920

9913

9914

POUR INFORMATION SEULEMENT

Si vous avez des questions concernant l'enquête,
veuillez communiquer avec nous.
Téléphone (sans frais) : 1-800-255-7726
Télécopieur : 1-800-755-5514 (au Canada)
Courrier électronique : enviro-doi-dep@statcan.gc.ca

**Veillez retourner le
questionnaire dans
l'enveloppe ci-jointe**

Nous vous remercions de votre collaboration!

Guide des définitions et détails relatifs à la classification

Établissement

L'établissement est l'unité de production la plus homogène pour laquelle l'entreprise tient des registres comptables. Grâce à ces registres comptables, il est possible d'assembler tous les éléments de données nécessaires pour établir le total des ventes ou des livraisons, des inventaires, du coût des matériaux et des services, de la main-d'œuvre et du capital investi dans la production.

Les dépenses de protection de l'environnement

Les dépenses de protection de l'environnement sont définies dans cette enquête comme toute dépense d'exploitation, dépense en immobilisations et dépense de réparation effectuées afin d'anticiper ou de se conformer à une réglementation, une convention ou un accord volontaire de nature environnementale, canadien ou international. Elles incluent les dépenses de lutte contre la pollution, les dépenses de prévention de la pollution, de protection et de restauration de la faune et de l'habitat, les dépenses de surveillance environnementale, les dépenses d'évaluation et de vérification environnementales et les dépenses d'assainissement et de désaffectation de sites. **Les dépenses de protection de l'environnement qui sont effectuées pour d'autres raisons qu'une réglementation, des conventions ou des accords volontaires canadiens ou internationaux en vigueur ou prévus doivent être exclues. De plus, les dépenses effectuées dans le but d'améliorer la santé et la sécurité au travail ou l'esthétique du lieu de travail et le confort des travailleurs doivent également être exclues.**

Sont aussi exclues les dépenses effectuées dans le but de produire un équipement de prévention de la pollution et de lutte contre la pollution destiné à la vente, car ces dépenses apparaîtraient deux fois dans les données sur les dépenses produites par Statistique Canada. De même, les dépenses en recherche et développement à des fins environnementales sont exclues car elles sont recueillies ailleurs par Statistique Canada.

Une convention environnementale ou un accord volontaire de nature environnementale réfère à tout engagement formel, multilatéral, pris notamment par une industrie ou une association d'industries afin de se conformer à des objectifs spécifiques en matière de protection de l'habitat, de réduction des déchets ou d'élimination ou de réduction de matières particulières considérées comme nuisibles ou toxiques pour l'environnement naturel au Canada. Par exemple, l'Accord Canada-É.-U. sur la qualité de l'air; le Programme d'utilisation responsable (« Responsible CARE ») de l'Association canadienne des producteurs de produits chimiques; le Registre canadien des réductions de GES[©]; etc.

La réglementation environnementale réfère à toute législation canadienne fédérale, provinciale, municipale ou à une législation internationale qui a pour but de protéger ou de restaurer l'environnement au Canada. Les dépenses associées à une législation anticipée peuvent être incluses dans la mesure où ses dispositions sont connues.

Comment répondre à ce questionnaire

Veillez inscrire les dépenses **en dollars canadiens pour votre année financière 2008**. Si pour certaines catégories aucune dépense n'a été effectuée, **veuillez inscrire « 0 » dans la case correspondante. Ne laissez pas cette case vide**. Là où des données précises ne sont pas disponibles, votre meilleure estimation est acceptée. Si de l'information additionnelle est disponible dans un rapport annuel ou dans un rapport de performance environnementale, veuillez inclure une copie du document lorsque vous renverrez le questionnaire.

Pour rapporter les dépenses en immobilisations

Incluez toutes les dépenses capitalisées effectuées pour l'acquisition et la mise en place de machines et d'équipement, la construction d'installations non-résidentielles ainsi que les réparations, qu'elles soient effectuées par des sous-traitants ou par les employés de l'établissement. Les dépenses de construction comprennent toutes les dépenses associées à la démolition, à la planification et à la conception (tels que les frais d'ingénierie et de consultation), à l'achat de matériaux nécessaires aux travaux de sous-traitance ainsi que toutes les dépenses associées à l'achat d'un terrain qui ne sont pas amorties ou dépréciées.

Excluez les fonds réservés à une responsabilité future en matière d'environnement.

Pour rapporter les dépenses d'exploitation

Incluez toutes les dépenses liées à la protection de l'environnement effectuées au chapitre de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures, de l'entretien et des réparations ainsi que des services achetés (y compris les dépenses de combustible et d'électricité pour les machines et l'équipement servant exclusivement à la protection de l'environnement).

Excluez la dépréciation des machines et de l'équipement.

Pour les activités forestières

Veillez rapporter à la question 8 les dépenses additionnelles d'exploitation forestière qui sont engendrées par une réglementation ou une convention environnementale. **Incluez** le coût supplémentaire de toute pratique qui n'aurait pas été adoptée en l'absence de réglementation ou de convention environnementale. **Excluez** les revenus non perçus du fait d'une réglementation ou d'une convention qui vise à réduire les volumes récoltés autorisés.

Pour les activités minières

Utilisez la question 3 pour rapporter toute dépense reliée au maniement et au traitement des résidus miniers qui est requise par une réglementation environnementale. Même si certaines de ces activités sont maintenant considérées comme une pratique normale, elles devraient être incluses dans cette enquête si elles sont requises par une réglementation ou une convention. Veuillez inclure à la question 10 l'intérêt imputé sur les fonds détenus en fiducie en prévision de responsabilité future en matière d'environnement. Rapportez seulement les dépenses réelles.

Pour les activités pétrolières

Veuillez, si possible, rapporter séparément les dépenses liées à la protection de l'environnement se rattachant à différentes activités pétrolières : exploration, raffinage, et produits chimiques.

Question 2) Services de gestion des déchets et services d'épuration des eaux usées

Qu'est-ce que les déchets ?

Plusieurs définitions des déchets ont été proposées ces dernières années. Un point commun à ces définitions est la notion que les déchets sont des matières indésirables dont le producteur veut se débarrasser. Les matières indésirables peuvent être des sous-produits d'un procédé de production, par exemple la cendre légère provenant d'une chambre de combustion. Par ailleurs, il peut s'agir d'un produit qui n'a plus de valeur aux yeux de son propriétaire actuel - par exemple un journal qui a été lu, un colis qui a été ouvert et vidé de son contenu ou une pomme qui a été mangée jusqu'au cœur, tous ces objets étant semblables dans la mesure où ils ont perdu leur valeur inhérente originale du point de vue des consommateurs.

Déchets dangereux

Cette catégorie comprend les matières qui peuvent être dangereuses pour la santé humaine ou pour l'environnement en raison de leur nature ou de leur quantité, et qui exigent des techniques de manutention spéciales, tel qu'il a été précisé par le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (1985), la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1988), la Convention de Bâle (1989) ou le Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux (1992).

Question 3) Lutte contre la pollution (procédés en bout de chaîne)

3.1 Les mesures de lutte contre la pollution (procédés en bout de chaîne) se présentent sous la forme d'équipement et de procédés qui traitent les polluants et les déchets *après* leur production. On pense notamment aux épurateurs installés sur les cheminées qui rejettent des polluants dans l'atmosphère, aux systèmes biologiques et chimiques de traitement de l'eau (telle une station de traitement de l'eau), aux systèmes de filtration, aux cyclones et à d'autres dispositifs antipollution. Ces procédés en bout de chaîne ne font pas partie intégrante du processus de production; leur seul but est de réduire ou de contrôler la quantité de substances indésirables résultant de processus de production normaux.

3.2 Substances émises dans l'air – émission de polluants (y compris les gaz à effet de serre) dans l'atmosphère.

Substances déversées dans les eaux de surface – déversement de polluants dans les plans d'eau.

Rejets dans le sol à partir des sites/injection souterraine – rejet de polluants dans le sol et/ou injection souterraine de polluants dans les limites géographiques de votre établissement.

Bruits, vibrations ou radiations – lutte contre le bruit, les vibrations ou les radiations.

Question 4) Prévention de la pollution

Cette catégorie inclut les technologies, l'équipement ou les procédés qui réduisent ou éliminent la pollution et les déchets à la source plutôt qu'en bout de chaîne ou aux cheminées, soit avant que des polluants ou des déchets ne soient produits. On pense notamment à l'installation de processus plus efficaces consommant moins d'énergie ou moins d'intrants, à la restructuration ou à la reformulation des processus de production pour réduire la pollution ou les émissions, à la réutilisation, à la recirculation ou au recyclage des matériaux sur le site (n'inclut pas le recyclage de matériaux hors site).

4.1 Méthodes de prévention de la pollution

Des exemples sont fournis pour chaque catégorie de mesures de prévention de la pollution.

Note : les listes ne sont pas exhaustives.

Conception ou reformulation d'un produit – modifier les caractéristiques des produits pour réduire ou éliminer l'utilisation de substances toxiques, modifier la conception ou la composition d'un produit pour le rendre moins nocif pour l'environnement, modifier l'emballage.

Modification de l'équipement ou du procédé (procédé intégré) – inclure des mesures de recyclage dans un processus, utiliser des appareils de décapage de peinture mécaniques plutôt que des solvants, installer ou modifier des systèmes

de rinçage, améliorer la conception de l'équipement de rinçage, améliorer le fonctionnement de l'équipement de rinçage, modifier l'équipement, l'aménagement ou la tuyauterie, utiliser un catalyseur différent, adopter de meilleurs mécanismes de contrôle dans la gestion de l'emballage en vrac ou utiliser l'emballage en vrac plutôt que des contenants à faible volume pour réduire autant que possible le nombre des contenants vides jetés.

Recirculation, recyclage, réutilisation ou récupération de matériaux ou de substances générés sur le site – utiliser une petite unité de distillation pour récupérer des solvants sur le site, récupérer la vapeur et les boues, assurer la recirculation de l'eau et la réutilisation d'eau dans le condensateur de réfrigération. *Exclut les matériaux transférés ou recyclés hors site.*

Substitution de matériaux, réduction, élimination ou substitution de solvants – utiliser des nettoyants à base d'eau plutôt qu'à base de solvant, assurer la pureté accrue des matières premières, substituer les matières premières, autres modifications en ce qui concerne les matières premières utilisées.

Amélioration de la gestion des stocks ou des techniques d'achat – éviter la production inutile de déchets en veillant à ce que les matériaux ne continuent pas de faire partie de l'inventaire au delà de leur durée de vie utile, éliminer les exigences de durée de vie utile pour les matériaux stables, adopter de meilleures procédures d'étiquetage, créer un centre d'échange des matériaux qui autrement seraient jetés.

Prévention des fuites et déversements – prendre des mesures pour éviter les fuites, par exemple en installant des pare-éclaboussures et des plateaux d'égouttage autour de l'équipement, modifier les procédures de confinement des unités de nettoyage, améliorer les procédures de drainage, améliorer les procédures d'entreposage ou d'empilage, améliorer les procédures de chargement, de déchargement et de transfert, installer des alarmes de débordement ou des vannes à arrêt automatique, installer des systèmes de récupération de la vapeur et mettre sur pied un programme d'inspection ou de surveillance des sources éventuelles de déversement ou de fuite.

Bonnes pratiques d'exploitation ou formation sur la prévention de la pollution – modifier les calendriers de production pour réduire autant que possible le remplacement de l'équipement et des stocks d'alimentation, améliorer le calendrier d'entretien, la tenue des dossiers ou les procédures appliquées, former les employés à reconnaître les possibilités de prévention de la pollution et à prendre des mesures appropriées en ce sens.

Autres, veuillez préciser – veuillez préciser les activités de prévention de la pollution que vous avez adoptées si elles n'apparaissent pas dans les catégories précédentes.

Question 12) Technologies environnementales

Des exemples sont fournis pour chacune des technologies et chacun des procédés qui figurent à la question 12.
Note : les listes ne sont pas exhaustives.

12.1 Description des systèmes et du matériel énumérés à la Question 12.1 :

- 1. Cogénération** – des systèmes et du matériel utilisés pour produire de la chaleur et de l'électricité à partir de la biomasse (matière organique de sources forestières et agricoles), de déchets et de résidus industriels et d'autres sources de carburant.
- 2. Systèmes ou matériel de carburant de remplacement** – matériel de traitement pour la production ou l'utilisation de biocarburants (éthanol, biodiesel), systèmes de carburants propres (carburants reformulés et carburants oxygénés), technologies des piles à combustible, hydrogène (production, entreposage, distribution et utilisation, infrastructure), et systèmes d'accumulateurs perfectionnés. Matériel industriel et systèmes locomoteurs qui utilisent des carburants de remplacement.
- 3. Systèmes ou matériel de substitutions de carburant** – conversion d'un combustible au carbone, comme le charbon ou le pétrole, à un combustible sans carbone ou à taux de carbone réduit (le gaz naturel, par exemple).
- 4. Récupération / réutilisation d'énergie (p. ex., récupération de chaleur)** – système de conservation au moyen duquel le chauffage des bâtiments ou de l'eau se fait en captant activement la chaleur dérivée, qui autrement serait rejetée dans l'environnement.
- 5. Utilisation de système(s) de gestion ou de contrôle de l'énergie en vue d'améliorer l'efficacité** – fonction de conservation d'énergie qui utilise des ordinateurs, des instruments, du matériel de contrôle et des logiciels pour gérer la consommation d'énergie d'un immeuble sur les plans du chauffage, de la ventilation, de la climatisation, de l'éclairage et des processus liés aux opérations.
- 6. Vérification énergétique effectuée au cours des trois dernières années (2006-2008)** – analyse des systèmes de consommation d'énergie dans une installation et détermination des secteurs où la consommation d'énergie pourrait être réduite.
- 7. Autres systèmes, équipement ou mesures de formation des employés permettant d'accroître le rendement énergétique** – veuillez préciser le matériel ou les systèmes non indiqués à la question 12.1 permettant d'accroître le rendement énergétique ou la conservation de l'énergie. Il peut s'agir, par exemple, de l'installation de matériel de fabrication

plus efficace comme des chaudières, des turbines, des fours; d'équipement de contrôle des processus; de moteurs et de machines à rendement énergétique élevé; de brûleurs à faible taux d'émissions de NO_x.

8. **Petite centrales, mini centrales ou micro centrales hydroélectrique** – Micro centrales = moins de 100 kW; mini centrales = de 100 kW à 1 000 kW (1MW); petites centrales = de 1 MW à 25 MW (50 MW en Colombie-Britannique).
9. **Systèmes ou matériel d'énergie solaire** – systèmes solaires actifs et passifs; systèmes photovoltaïques; génératrices héliothermiques; systèmes de chauffage solaire de l'eau et des bâtiments.
10. **Systèmes ou matériel d'énergie éolienne** – turbines à axe horizontal et/ou vertical, tours et autres types d'équipement utilisés pour produire de l'énergie et de l'électricité.
11. **Énergie de la biomasse** – systèmes et matériel (turbines, chaudières, matériel de traitement) qui utilisent de la matière organique comme des résidus forestiers et agricoles pour produire de l'électricité, de la vapeur ou de la chaleur.
12. **Énergie géothermique** – eau chaude ou vapeur extraite de l'intérieur de la Terre et utilisée pour le fonctionnement de thermopompes géothermiques, le chauffage de l'eau ou la production d'électricité.
13. **Autres systèmes ou équipement d'énergies renouvelables** – veuillez préciser quels sont vos systèmes et quel est votre équipement d'énergies renouvelables s'ils n'apparaissent pas dans les catégories précédentes (p. ex., systèmes et équipement de production d'énergie au moyen de systèmes de conversion d'énergie des vagues, d'énergie marémotrice et d'énergie thermique des mers).

Question 13) Pratiques de gestion environnementale

1. **Un système de gestion environnementale** est une structure de gestion qui permet à l'organisation d'évaluer et de contrôler les incidences environnementales de ses activités.
2. Les termes **gestion du cycle de vie** et **évaluation du cycle de vie** renvoient aux outils permettant de cerner et de mesurer les incidences directes et indirectes sur l'environnement ainsi que sur l'énergie et les ressources associées à la conception, à la production, à l'utilisation et à l'élimination finale d'un produit, d'un procédé ou d'un service. Le terme **conception écologique** désigne l'intégration des considérations environnementales lors de la conception, la production, la distribution, l'utilisation des produits et à la fin du cycle de vie des produits.
3. Les normes **ISO 14064** sont de nouvelles normes et directives internationales reconnues par l'Association canadienne de normalisation et élaborées par l'Organisation internationale de normalisation. Cette norme vise à permettre aux organismes du secteur privé et aux administrations publiques de mesurer, déclarer et vérifier les émissions de gaz à effet de serre au moyen de pratiques exemplaires approuvées à l'échelle internationale.
4. La famille **ISO 14000** (ISO 14001... ISO14063 inclusivement) de gestion environnementale est un ensemble de normes et de lignes directrices reconnu à l'échelle internationale, élaboré par l'Organisation internationale de normalisation. Ces normes portent principalement sur les systèmes de gestion environnementale.
5. **Un plan de prévention de la pollution** vise à respecter ou dépasser la conformité et à améliorer l'efficacité et la performance environnementale d'un établissement, d'une opération particulière ou d'un produit précis.
6. Le terme **mesures volontaires** englobe les règles sur les pratiques environnementales, les lignes directrices, les objectifs en matière de réduction des émissions et des déchets et les accords environnementaux conclus avec les administrations publiques.
7. Le terme **acquisition de produits écologiques** désigne les achats de produits et services qui réduisent au minimum les incidences environnementales comparativement aux produits et services ayant des exigences de rendement similaires. Les coûts et les incidences environnementales des produits à diverses étapes de leur cycle de vie entrent en ligne de compte, notamment le procédé de fabrication utilisé (y compris les matières premières), le transport, l'entreposage, la manutention ainsi que l'utilisation et l'élimination du produit.
8. Les **programmes d'éco-étiquetage des produits**, comme Choix environnemental (administré par TerraChoice Environmental Services Inc. pour le compte d'Environnement Canada), sont des programmes qui visent à encourager les fabricants et les fournisseurs à mettre au point des produits et services plus écologiques et à aider les consommateurs à repérer les produits et services moins dommageables pour l'environnement.
9. On entend par **gestion environnementale de la chaîne d'approvisionnement** l'inclusion de normes environnementales dans la planification et la gestion d'activités ayant trait à la recherche de fournisseurs et à l'approvisionnement, à la conversion ainsi qu'à toutes les activités de gestion de la logistique. Elle englobe aussi la coordination et la collaboration avec des partenaires intermédiaires, y compris des fournisseurs, des intermédiaires, des prestataires de services tiers et des clients. La gestion environnementale de la chaîne d'approvisionnement intègre la gestion environnementale de l'offre et de la demande au sein des entreprises ou entre celles-ci.